



THE ALLIANCE
FOR CHILD PROTECTION
IN HUMANITARIAN ACTION

Série de vidéos sur les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire – Notes à l'intention des facilitateurs

Introduction à l'édition 2019 du manuel « Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire » (SMPE).

Informations générales : le présent document a été élaboré pour donner aux participants à notre atelier un aperçu de la dernière édition du manuel « Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire » ou SMPE (2019). Ces normes s'adressent à tous les acteurs humanitaires, notamment ceux qui œuvrent dans le secteur de la protection de l'enfance ou directement auprès des enfants, des familles et des communautés. Il s'agit notamment des groupes communautaires, des organisations non gouvernementales, des fonctionnaires, des décideurs, des organisations internationales, des donateurs, des coordonnateurs, du personnel des ressources humaines et des spécialistes du plaidoyer, des médias ou de la communication. Ces normes peuvent également s'appliquer aux personnes qui œuvrent au sein du système judiciaire, aux autorités chargées du contrôle des frontières et de l'immigration, ainsi qu'au personnel de sécurité.

Publiés pour la première fois en 2012, les SMPE ont été utilisés par plus de 74 000 acteurs humanitaires dans plus de 50 pays. Ils ont largement contribué à la professionnalisation et à l'amélioration de la qualité et la redevabilité, autant des programmes de protection de l'enfance que d'autres secteurs de l'action humanitaire. Les Standards s'appuient sur les dernières recherches et données probantes, et sur l'expérience de terrain des acteurs de la protection de l'enfance, des personnes s'occupant d'enfants affectés par une crise et des enfants eux-mêmes ; ils constituent donc une ressource complète sur les approches les plus efficaces pour protéger les enfants en situation humanitaire. Cette nouvelle édition renforce le bien-fondé des SMPE, en mettant davantage l'accent sur les partenariats avec les acteurs locaux, la redevabilité envers les enfants, la prévention des préjudices contre les enfants et leur inclusion, notamment des filles et des enfants en situation de handicap.

Les SMPE sont divisés en quatre piliers :

- 1) Standards visant à assurer une intervention de qualité en matière de protection de l'enfance ;
- 2) Standards sur les risques liés à la protection de l'enfance ;
- 3) Standards pour développer des stratégies adéquates ; et
- 4) Standards pour une collaboration accrue entre les différents secteurs.

Chaque pilier comprend une introduction détaillée expliquant les principales approches adoptées et la manière dont les différents piliers se complètent les uns les autres pour mettre en œuvre des programmes plus complets en faveur des enfants et leurs familles.

Chaque standard comprend :

- Les principales mesures de préparation, de prévention et d'intervention ;
- Des notes d'orientation sur les principales questions à prendre en compte dans les programmes ;

- Des indicateurs réalistes et mesurables en situation humanitaire ;
- Des ressources importantes pour de plus amples informations ; et
- La liste des standards interdépendants pour promouvoir des programmes complets en faveur des enfants.

Point à discuter :

Message global : Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, ou SMPE, définissent des principes communs et des mesures essentielles pour protéger les enfants contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence – et favoriser leur bien-être général. Ces standards peuvent s'appliquer à un large éventail de situations (crises des réfugiés, mouvements migratoires mixtes, épidémies de maladies infectieuses, telles que la COVID-19, etc.).

Les SMPE ont été élaborés afin de contribuer à la protection de l'enfance en situation humanitaire. Ils visent notamment à :

- **Etablir des principes communs entre les professionnels de la protection de l'enfance ;**
- **Renforcer la coordination entre les acteurs humanitaires ;**
- **Améliorer la qualité des programmes de protection de l'enfance et leur impact sur les enfants ;**
- **Renforcer la redevabilité des programmes de protection de l'enfance ;**
- **Définir le domaine professionnel de la protection de l'enfance dans l'action humanitaire ;**
- **Fournir une synthèse des bonnes pratiques et des leçons retenues à ce jour ; et**
- **Renforcer le plaidoyer et la communication sur les risques, les besoins et les réponses en matière de protection de l'enfance.**

Message 1 : Le Pilier 1 : « Standards visant à garantir la qualité de l'intervention en matière de protection de l'enfance » présente une perspective orientée vers la protection de l'enfance pour chaque domaine clé de programmation, de la coordination à la gestion de l'information. Ces standards mettent tout particulièrement l'accent sur la participation inclusive des enfants et sur la redevabilité à leur égard, notamment sur leur protection contre les abus sexuels perpétrés par des travailleurs humanitaires.

1.1 Préparation : Quels sont les éléments clés de programmation des standards du pilier 1 ? Comment pouvons-nous mettre en œuvre ces standards ? Comment pouvons-nous garantir une intervention de qualité dans ces domaines afin de nous préparer à intervenir pour protéger les enfants ?

1.2 Réponse : Pourquoi l'action humanitaire nécessite-t-elle une coordination efficace ? Quels groupes d'acteurs devons-nous cibler pour améliorer ces standards ?

À souligner :

- Les six standards du pilier 1 garantissent une approche axée sur la protection de l'enfance pour chaque domaine clé de programmation. Chaque norme met tout particulièrement l'accent sur la redevabilité à l'égard des enfants, notamment sur la sauvegarde de l'enfance, sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels perpétrés par des travailleurs humanitaires et sur la participation inclusive des enfants.

- Un manque de coordination peut réduire l'efficacité et l'efficience des interventions humanitaires, voire même entraîner des préjudices. Le système de coordination poursuit les mêmes objectifs dans chaque situation, mais sa structure varie en fonction :
 - De l'ampleur et de l'impact de la crise humanitaire ;
 - Du type de crise humanitaire (conflit armé, catastrophe naturelle, etc.) ;
 - Des caractéristiques des populations touchées ; et
 - De la capacité du gouvernement à apporter des réponses aux préoccupations en matière de protection.
- Les principales mesures relevant de ces standards ciblent deux groupes d'acteurs :
 - Les organisations ou ministères qui tiennent les rênes de la coordination des programmes de protection de l'enfance ; et
 - Les membres des groupes de coordination.

Message 2 : Le pilier 2, « Standards sur les risques de protection de l'enfance » définit des actions visant à prévenir, limiter et combattre les risques liés à la protection de l'enfance, grâce au renforcement de la résilience des enfants, des familles, de la communauté et de la société, et à l'élimination ou la réduction du risque en lui-même.

2.1 Préparation : En quoi consistent les standards relatifs aux risques en matière de protection de l'enfance ? Comment pouvons-nous œuvrer à l'élimination ou à la réduction des risques rencontrés par les enfants ?

2.2 Prévention : Dans notre contexte d'intervention, quelles violations des droits des enfants à la protection sont commises ?

À souligner :

- Les sept standards du pilier 2, qui sont interdépendants, définissent des actions visant à renforcer la résilience des enfants, de leur famille et leur communauté, en éliminant ou en réduisant les risques auxquels les enfants sont exposés.
- Les situations humanitaires exposent les enfants à de nouveaux ou de plus grands risques menaçant leur bien-être, car ils deviennent plus vulnérables, notamment à la violence et à l'exploitation.
- Il est de notre responsabilité, collective ou commune, de protéger les enfants et leur famille.

Message 3 : Le pilier 3 « Standards pour développer des stratégies adéquates », est structuré autour du modèle socioécologique et encourage la réflexion systémique autour de la protection de l'enfance. Il démontre la manière dont plusieurs facteurs, à différents niveaux, influencent le développement et le bien-être des enfants.

3.1 Préparation : Comment pouvons-nous utiliser le modèle socioécologique pour promouvoir la réflexion sur les systèmes de protection de l'enfance ?

3.2 Intervention : Quels sont les facteurs, à différents niveaux, qui influencent le développement et le bien-être d'un enfant ?

À souligner :

- Les sept standards du pilier 3 ont été élaborés autour d'une approche socioécologique qui démontre la manière dont les mesures prises aux niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal peuvent systématiquement renforcer la protection et le bien-être des enfants.
- Le modèle socioécologique s'intéresse à quatre niveaux de protection de l'enfance – normes socioculturelles, société, communauté et famille – et propose un cadre concret en faveur d'une réflexion systémique sur les programmes de protection de l'enfance.

Message 4 : Le pilier 4, « Standards pour une collaboration entre les différents secteurs » est axé sur une approche intégrée et une programmation conjointe ainsi que sur l'intégration de la protection de l'enfance. Ces standards reflètent les répercussions

négatives d'une programmation sectorielle qui ignore les risques liés à la protection de l'enfance, et reconnaissent le rôle central de la protection dans tous les secteurs de l'action humanitaire.

4.1 **Préparation:** Qu'entend-on par « rôle central de la protection » ?

4.2 **Prévention :** À quels risques les enfants sont-ils exposés en matière de protection ?

4.3 **Préparation:** Quelles sont les difficultés liées à la prise en compte du bien-être des enfants dans nos mesures de planification et d'intervention quotidiennes ?

À souligner :

- Les huit standards du pilier 4 définissent des mesures minimales pour la programmation intersectorielle conjointe en situation humanitaire.
- La protection constitue l'objectif ultime et le résultat escompté de l'action humanitaire, d'où son « rôle central ». Le principe de protection doit être pris en compte dans toutes les mesures sectorielles de préparation et d'intervention.
- Lorsqu'ils ignorent les risques liés à la protection de l'enfance, les programmes sectoriels exposent les enfants et leur famille à une violence, une maltraitance et une exploitation exacerbées [et violer ainsi le principe de « ne pas nuire »].
- Une approche intégrée suppose de concevoir et de mettre en œuvre délibérément des programmes de protection de l'enfance conjointement avec d'autres secteurs afin de prévenir la maltraitance, la négligence et la violence envers les enfants.